

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 23 février 2023, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
424, 5 ^e Avenue (lot original 1 605 727, lot projeté 6 556 767)	D'autoriser la subdivision du lot 1 605 727 et la création du lot 6 556 767 avec un frontage de 6,66 m au lieu 7 m ; D'autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale contiguë avec une largeur de bâtiment de 5,48 m au lieu 7 m.
424, 5 ^e Avenue (lot original 1 605 727, lot projeté 6 556 766)	D'autoriser la subdivision du lot 1 605 727 et la création du lot 6 556 766 avec un frontage de 6,09 m au lieu 7 m ; D'autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale contiguë avec une largeur de bâtiment de 6,09 m au lieu 7 m.
424, 5 ^e Avenue (lot original 1 605 727, lot projeté 6 556 765)	D'autoriser la subdivision du lot 1 605 727 et la création du lot 6 556 765 avec un frontage de 6,09 m au lieu 7 m ; D'autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale contiguë avec une largeur de bâtiment de 6,09 m au lieu 7 m.
424, 5 ^e Avenue (lot original 1 605 727, lot projeté 6 556 764)	D'autoriser l'implantation, sur le lot projeté 6 556 764, d'une nouvelle habitation unifamiliale contiguë avec une largeur de bâtiment de 5,48 m au lieu 7 m.

Deux-Montagnes, le 7 février 2023.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques